

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATIONS DE FORMATION

Glossaire

Dans ce texte, il est convenu de désigner par :

- CLIENT : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation de formation auprès de l'Ireps Grand Est.
- STAGIAIRE : la personne physique qui participe à une formation.
- FORMATIONS INTER-ENTREPRISES : les formations inscrites au catalogue de l'Ireps Grand Est et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- FORMATIONS INTRA-ENTREPRISES : les formations conçues sur mesure par l'Ireps Grand Est pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les Conditions Générales de Vente

1) DESIGNATION

L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Grand Est (Ireps Grand Est) est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la promotion de la santé et l'éducation pour la santé. Son siège social est situé au 1 rue de la Forêt – 54520 Laxou. L'Ireps Grand Est conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, en Grand Est, seule ou en partenariat.

2) OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation payantes engagées par l'Ireps Grand Est pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3) CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et Toutes Taxes Comprises.

Pour les formations en intra-entreprises, le coût des prestations de formation est indiqué dans un devis détaillé. Pour les formations en inter-entreprises, le coût de la prestation de formation est indiqué sur l'offre de formation et dans la convention de formation. Un acompte correspondant à trente pour cent (30%) du montant global de la prestation de formation est demandé au moment de l'inscription et le règlement du solde de la prestation de formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture par le Client, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'Ireps Grand Est. En cas de parcours long, des facturations

intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'Ireps Grand Est aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Ireps Grand Est.

En cas de règlement par un organisme financeur de la formation professionnelle continue dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'Ireps Grand Est. En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur de la formation professionnelle continue, la différence sera directement facturée par l'Ireps Grand Est au Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'Ireps Grand Est au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'Ireps Grand Est se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4) DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN CLIENT A LA FORMATION

En cas de dédit signifié par le Client à l'Ireps Grand Est au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, l'Ireps Grand Est offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'Ireps Grand Est, et après accord éventuel de l'organisme financeur de la formation professionnelle continue,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'organisme financeur de la formation professionnelle continue.

5) ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'Ireps Grand Est distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un organisme financeur de la formation professionnelle continue.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'Ireps Grand Est.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, l'Ireps Grand Est se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- En cas d'annulation par le Client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, l'Ireps Grand Est retiendra sur le coût de la formation 30% au titre de dédommagement.
- En cas d'arrêt anticipé de la formation par le Client pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'Ireps Grand Est lui facturera les heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis basée sur le coût horaire prévu dans la convention de formation, auxquelles s'ajouteront un

versement à titre de dédommagement de l'organisme de formation pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 30% du solde restant dû.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour des raisons de force majeure dûment reconnues, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues selon la règle du prorata temporis basée sur le coût horaire prévu dans la convention de formation.

Dans le cas où le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint, l'Ireps Grand Est se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation de formation. Dans ce cas, le Client en sera informé par écrit au plus tard quinze jours avant le début de la prestation de formation, aucune facturation ne sera émise et le Client sera remboursé de son acompte.

6) HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

7) EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules conventions de formations dûment renseignées, datées, tamponnées, signées, retournées à l'Ireps Grand Est ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'Ireps Grand Est peut alors proposer au candidat Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'Ireps Grand Est se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard quinze jours avant la date prévue et ce sans indemnités. Le client se verra alors remboursé des sommes déjà engagées.

8) DEVIS ET ATTESTATIONS

Pour chaque action de formation, une convention ou un contrat de formation est adressé en deux exemplaires par l'Ireps Grand Est au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé doit être retourné à l'Ireps Grand Est par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'Ireps Grand Est, l'organisme financeur de la formation professionnelle continue ou le Client.

A l'issue de la formation, l'Ireps Grand Est remet un certificat de réalisation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un organisme financeur de la formation professionnelle continue, l'Ireps Grand Est lui fait parvenir un exemplaire de ce certificat accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

9) OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'Ireps Grand Est est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

L'Ireps Grand Est ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Ireps Grand Est, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Ireps Grand Est.

10) PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'Ireps Grand Est pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express de l'Ireps Grand Est. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

11) DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

12) PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel communiquées par le Stagiaire à l'Ireps Grand Est sont utiles pour le traitement de son inscription, le suivi et la validation de la formation. En particulier, et conformément aux directives européennes du RGPD, l'Ireps Grand Est conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Les données du Stagiaire sont utilisées à des fins de communication et d'amélioration de l'offre de services de l'Ireps Grand Est. Les coordonnées du Stagiaire pourront être transmises à l'Agence régionale de santé du Grand Est à des fins d'information ou de mobilisation sur des démarches de santé sur le territoire, et pour cet usage uniquement.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client et le Stagiaire disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel le concernant auprès de contact@ireps-grandest.fr

13) DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'Ireps Grand Est à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherchée une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal compétent pourra être saisi.

Fait à Laxou, le 15 septembre 2020.